

(A)  
( N° 286 )

# Chambre des Représentants.

---

SESSION DE 1921-1922.

---

## BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES POUR L'EXERCICE 1922 (1).

---

### AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 30 mai 1922.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre des Affaires Économiques propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1922.

Il se traduit par une diminution de 1,680 francs.

En suite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à . . . . . fr.	2,119,685 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à . . . . . »	
ENSEMBLE . . . . . fr.	<u>2,119,685 »</u>

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*  
G. THEUNIS.

---

(1) Budget, n° 24-XIV.  
Rapport, n° 244.  
Amendements, n°s 178 et 283.

**AMENDEMENT.**

**Première Section. — Dépenses ordinaires.**

**Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.**

**CHAPITRE PREMIER**

**EERSTE HOOFDSTUK**

**Administration centrale.**

**Hoofdbeheer.**

Art. 2. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, etc. fr. 1,293,685 »

Art. 2. — Jaarwedden en vergoedingen van de ambtenaren, beambten en dienstlieden, enz. . fr. 1,293,685 »

Nouvelle réduction de 1,680 francs résultant de la décision prise par le Conseil des Ministres de supprimer, à partir du premier mai 1922, l'indemnité de résidence aux agents de l'État qui jouissent d'un logement gratuit ou d'une indemnité de logement.